



Nautic Club Rambouillet

Sports Aquatiques – www.ncrambouillet.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR NAUTIC CLUB RAMBOUILLET :

- ARTICLE 1** L'adhésion au NAUTIC CLUB de RAMBOUILLET (NCR) ne comporte que la pratique des activités aquatiques à l'exclusion de toute autre installation présente dans l'établissement fréquenté, et entraîne l'adhésion à la Fédération Française de Natation (FFN).
- ARTICLE 2** Le NCR est ouvert à toute personne physiquement apte aux activités aquatiques. Le niveau de l'activité retenu pour l'adhérent, sera déterminé au début de chaque saison, compte tenu des performances minimales exigées. Celles-ci seront contrôlées au début et au cours de la saison par l'encadrement. Toute inscription prise est définitive, le NCR ne procède à aucun remboursement.
- ARTICLE 3** Les adhérents sont tenus au respect du règlement intérieur du club et au respect des règlements en vigueur au sein de l'établissement qui nous accueille. Les fermetures de l'établissement dues à des pannes ou à des problèmes techniques sont décidées par le Gestionnaire de l'établissement et non par le NCR. En conséquence le NCR ne peut être tenu responsable des fermetures. Aucun remboursement ne saurait être exigé par ses adhérents. En règle générale, à l'exception des équipes du pôle Compétition, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf décision du Conseil d'Administration).
- ARTICLE 4** Les séances d'entraînement ont lieu sous la direction d'un entraîneur, pendant l'année sportive à la piscine, aux jours et heures fixées chaque année par le Conseil d'Administration et dans les conditions consenties par le gestionnaire de l'établissement. Les fermetures de l'établissement dues à des pannes ou à des problèmes techniques sont décidées par le Gestionnaire de l'établissement et non par le NCR. En conséquence le NCR ne peut être tenu responsable des fermetures. Aucun remboursement ne saurait être exigé par ses adhérents. En règle générale, à l'exception des équipes du pôle Compétition, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf décision du Conseil d'Administration).
- ARTICLE 5** De manière générale, la prise en charge des adhérents, notamment des mineurs, démarre et s'arrête à partir de l'entrée du hall associatif. Tous les adhérents doivent badger à l'entrée et à la sortie du hall. L'entrée se fera 10 mns maximum avant le début de l'entraînement. Le NCR ne peut être tenu pour responsable d'événements qui surviendraient avant ou après cette prise en charge. En aucun cas, le NCR n'assume la garde des enfants avant ou après les entraînements. Dans le cas où des parents ne récupérerait pas leurs enfants immédiatement à l'issue des entraînements, le NCR se réserve le droit d'appliquer des mesures allant d'une amende à une exclusion. Sauf disposition contraire, les adhérents se changent dans les vestiaires collectifs. En l'absence de casier individuel fermant à clé, il est recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur. Le NCR décline toute responsabilité en cas de vol. En complément des autres dispositions du présent règlement, il est expressément précisé que l'accès aux vestiaires collectifs utilisés par les adhérents mineurs est interdit aux adultes accompagnants leurs enfants. Seuls les encadrants du NCR y sont autorisés.
- ARTICLE 6** Pour participer aux entraînements, le dossier d'inscription devra être complet. Tous les documents d'inscription devront être complétés, signés et rendus (formulaire FFN, certificat médical valide ou QSanté, photo, règlement intérieur ainsi que tous les documents jugés nécessaires lors de l'inscription). La cotisation devra être acquittée. Une carte d'accès à l'entrée association vous sera remise. Cette carte est consignée et devra être redonnée en fin de saison. Toute utilisation de la carte en dehors des horaires fixés lors de l'inscription donnera lieu à une exclusion immédiate et définitive sans possibilité de remboursement. Tout membre n'étant pas en règle administrativement sera considéré comme démissionnaire conformément à l'article 8 des statuts.
- ARTICLE 7** Chaque membre est impérativement tenu de respecter les horaires, début et fin, des séances d'entraînement. L'entraîneur se trouve en droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette règle. Les adhérents devront quitter le bassin à l'issue de l'entraînement. L'évacuation de l'établissement est effectuée au plus tard 15 minutes après la fin des entraînements.
- ARTICLE 8** Les adhérents doivent avoir une tenue et un comportement correct vis-à-vis du public, des encadrants, des dirigeants et de toutes personnes ; tant au cours des entraînements que lors des compétitions. Les adhérents qui ne respecteraient pas cette règle élémentaire de conduite encourent le risque d'être radié du NCR sur proposition du Comité de Direction au Conseil d'Administration. Par lettre, le Conseil d'Administration confirmera l'exclusion temporaire ou prononcera la radiation définitive, selon la gravité de la faute, conformément aux statuts. En aucun cas, un adhérent exclu ne pourra prétendre à un quelconque remboursement. Ces dispositions s'appliquent de la même manière aux représentants légaux des adhérents lorsque ceux-ci sont mineurs.
- ARTICLE 9** Aux termes du règlement de la Fédération Française de Natation, seul le maillot de bain une pièce est obligatoire pour les nageuses, le port du bonnet de bain est obligatoire, le short et les bermudas sont interdits.
- ARTICLE 10** Lors des compétitions officielles à l'extérieur, la licence-assurance couvre les déplacements.
- ARTICLE 11** Toute manifestation sportive en dehors des entraînements réguliers sera portée à la connaissance des adhérents soit par convocation individuelle envoyée par courrier électronique ou remise en main propre. Tout adhérent est tenu de répondre aux convocations.
- ARTICLE 12** Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent. Le soussigné responsable de l'enfant mineur autorise la direction du NCR à mettre en œuvre l'hospitalisation reconnue nécessaire en cas d'accident selon la législation en vigueur.
- ARTICLE 13** Les statuts du NCR ainsi que les clauses d'assurance sont à la disposition de tous les membres désirant en prendre connaissance
- ARTICLE 14** Chaque adhérent, parent ou représentant légal d'enfant mineur, par son adhésion, autorise expressément le club à capter toutes photographies ou vidéos prises dans le cadre de son activité associative, à conserver pour une durée illimitée, exploiter, reproduire et diffuser nommément, sans contrepartie financière, sur support papier, numérique ou informatique (Internet) son image et ses propos, sauf avis contraire exprimé par mail au secrétariat du NCR.
- ARTICLE 15** Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) de 2018 sur la protection des données personnelles, vous acceptez, en remplissant le bulletin d'adhésion, que l'association Nautic Club Rambouillet (NCR) mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce formulaire dans le but de communiquer avec vous pour vous informer de ses activités. Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. L'association s'engage à ne pas divulguer, transmettre, ou partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vos données personnelles ne seront pas conservées au-delà de 3 ans, sauf reconduction tacite au moment de votre renouvellement d'adhésion. Conformément au RGPD vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données et les faire rectifier en contactant le NCR à l'adresse suivante : secretariat.ncrambouillet@gmail.com
- ARTICLE 16** L'adhésion au NCR implique l'acceptation pleine et entière ainsi que le respect intégral du présent règlement.

Nom et Prénom de l'adhérent :

Nom et prénom du responsable légal pour les mineurs:

Fait à.....Le.....

Lu et approuvé (mention manuscrite) :

Signature de l'adhérent :

Signature du responsable légal si adhérent mineur :